

2° DELIBERATION DE LA SEANCE DU 26 MARS 2026 à 20 HEURES 30

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation :
le 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six
et le jeudi vingt-six mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Norbert LAVASTRE, Pascale FANTON, Pierre MATHIEU, Eric FRENE, Patrick TOLETTI, Valérie DEULLY, Nicole LE ROUSSEAU, Valérie FRAC, Nathalie DOSE, Franck REBOULET, Maxime LACROIX.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Muriel CATALA pouvoir à Pierre MATHIEU

Maxime LACROIX est élu à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Détermination du taux des indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 et notamment les articles L2123-23 et L2123-24,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints

Vu les arrêtés de délégation en date du 23/03/2026 portant délégation de fonctions au adjoints M. Antoine PLUTINO, Mme Joëlle GAS, M. Norbert LAVASTRE et Mme Pascale FANTON, 4^e adjointe,

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de
des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même le diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION
(Annexé à la délibération n° D2026-020)**

Loi du 22 décembre 2025 – article L2123-24

Commune de Cavillargues

Population : 872

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Population	Nombre d'adjoints	Indemnités adjoints		Enveloppe indemnitaire annuelle maximale
		% IM 835	Montant	
De 500 à 999	4	11,77	483,81 €	23 222,88 €

Indemnités des adjoints

Nom et Prénom	% de l'indemnité	Total Brut mensuel en €
PLUTINO Antoine	11.77 %	483.81 €
GAS Joëlle	11.77 %	483.81 €
LAVASTRE Norbert	11.77 %	483.81 €
FANTON Pascale	11.77 %	483.81 €
	TOTAL mensuel	1 935.24 €
	TOTAL annuel	23 222.88 €